

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

( convoqué individuellement par écrit le 3 avril 2014)

Le Maire

Martin PACOU



**SEANCE DU 10 AVRIL 2014**



Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

**Mmes, MM. les Adjoints :**

Antoine HERTLING

André AUBELE

Anita WEISHAAR

Jean-Claude NICOL

Sonja MAHOU

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Monique CAESAR

Joëlle CLEMENT

Marlène DREYER

Eric DROUANT

Claire FARQUE

Lucien GRAUSS

Bertrand HOEHN

Marie-Claire KELHETTER

Jean-Marc KLEIN

Fabienne MAURER

Claude MEIKATT

Anne NOPPER arrivée au point 15

Ghislaine NOPPER

**Absente excusée :**

Mme Anne NOPPER qui donne procuration à M. Bertrand HOEHN



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

**2014 6 22**

**OBJET : REPARTITION DES DOMAINES D'INTERVENTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- **Le Maire**

Il dirigera l'administration générale de la commune et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- ✓ finances,
- ✓ état-civil,
- ✓ mairie et personnel administratif,
- ✓ présidence de droit de toutes les commissions.

- **1<sup>er</sup> Adjoint**

Son activité s'exercera dans les domaines suivants :

- ✓ relations avec les Associations locales,
- ✓ domaine technique, informatique,
- ✓ organisation des loisirs, fêtes, sports.

- **2<sup>ème</sup> Adjoint**

Son activité s'exercera dans les domaines suivants :

- ✓ urbanisme,
- ✓ travaux,
- ✓ patrimoine communal,
- ✓ personnel technique,
- ✓ cimetière.

- **3<sup>ème</sup> Adjoint**

Son activité s'exercera dans les domaines suivants :

- ✓ affaires sociales (C.C.A.S.),
- ✓ affaires scolaires, personnel écoles,
- ✓ relations avec la bibliothèque municipale.

- **4<sup>ème</sup> Adjoint**

Son activité s'exercera dans les domaines suivants :

- ✓ information et communication,
- ✓ animations ponctuelles,
- ✓ personnel technique.

- **5<sup>ème</sup> Adjoint**

Son activité s'exercera dans les domaines suivants :

- ✓ environnement,
- ✓ gestion du stock produits entretien et suivi service nettoyage,
- ✓ sécurité,
- ✓ réceptions mairie.

**2014 ó 23**

**OBJET : CREATION ET REPARTITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE CREER six commissions communales.
- ◆ D'ARRETER leur composition comme suit :

<p><b><u>COMMISSION DES FINANCES</u></b></p> <p><b><u>Martin PACOU</u></b> Antoine HERTLING André AUBELE Anita WEISHAAR Jean-Claude NICOL Sonja MAHOU Monique CAESAR</p>	<p><b><u>COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ó FÊTES - TECHNIQUE</u></b></p> <p><b><u>Antoine HERTLING</u></b> Jean-Claude NICOL Joëlle CLEMENT Marlène DREYER Claire FARQUE Bertrand HOEHN Fabienne MAURER Ghislaine NOPPER</p>
<p><b><u>COMMISSION URBANISME - TRAVAUX</u></b></p> <p><b><u>André AUBELE</u></b> Anita WEISHAAR Monique CAESAR Eric DROUANT Lucien GRAUSS Bertrand HOEHN Jean-Marc KLEIN Claude MEIKATT Anne NOPPER</p>	<p><b><u>COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, BIBLIOTHÈQUE, SOCIAL</u></b></p> <p><b><u>Anita WEISHAAR</u></b> Antoine HERTLING Marlène DREYER Eric DROUANT Claire FARQUE Marie-Claire KELHETTER Fabienne MAURER Ghislaine NOPPER</p>
<p><b><u>COMMISSION INFORMATION ó ANIMATION</u></b></p> <p><b><u>Jean-Claude NICOL</u></b> Sonja MAHOU Monique CAESAR Joëlle CLEMENT Marlène DREYER Eric DROUANT Marie-Claire KELHETTER Ghislaine NOPPER</p>	<p><b><u>COMMISSION ENVIRONNEMENT - SÉCURITÉ</u></b></p> <p><b><u>Sonja MAHOU</u></b> André AUBELE Lucien GRAUSS Bertrand HOEHN Jean-Marc KLEIN Claude MEIKATT Anne NOPPER</p>

**2014 6 24**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES GROUPEMENTS DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du :

- SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- SICTOMME.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**PROCEDE**

- ◆ à l'élection et à la désignation des délégués titulaires suivants :

**sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs :**
  - ✓ Martin PACOU,
  - ✓ Anita WEISHAAR,
- **SICTOMME (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs) :**
  - ✓ André AUBELE,
  - ✓ Jean-Marc KLEIN,

**PROPOSE**

- ◆ les délégués suivants pour représenter la commune :

- **Syndicat des Eaux de STRASBOURG-Sud (SDEA) :**
  - ✓ Sonja MAHOU,
  - ✓ M. Claude MEIKATT,
- **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche (SCOT) :**
  - ✓ André AUBELE,
- **Pays Bruche-Mossig-Piémont :**
  - ✓ Jean-Claude NICOL.

**2014 6 25**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) 6 MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

VU l'article R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S est fixé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé du Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, des membres désignés en son sein par le Conseil Municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal,

**DE C I D E**

- ◆ DE FIXER à 8 (huit) le nombre des membres du C.C.A.S., soit 4 désignés par le Conseil Municipal et 4 nommés par le Maire,

**E L I T**

- ◆ les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
  - ✓ Anita WEISHAAR,
  - ✓ Sonja MAHOU,
  - ✓ Claire FARQUE,
  - ✓ Claude MEIKATT.

**2014 6 26**

**OBJET : MARCHES PUBLICS 6 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**E L I T**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ les membres titulaires et suppléants composant la commission d'appel d'offres comme suit :

**Président :**

- ✓ Martin PACOU, Maire

**Titulaires**

- ✓ André AUBELE
- ✓ Sonja MAHOU
- ✓ Monique CAESAR

**Suppléants**

- ✓ Jean-Claude NICOL
- ✓ Jean-Marc KLEIN
- ✓ Claude MEIKATT

**2014 ó 27**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, ARTS ET LOISIRS D'ERNOLSHEIM-BRUCHE (O.M.S.A.L.E.)**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire

**D E S I G N E**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ les délégués suivants à l'O.M.S.A.L.E. :

- ✓ Antoine HERTLING,
- ✓ Bertrand HOEHN,
- ✓ Ghislaine NOPPER.

**2014 ó 28**

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs est composée du Maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence et six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE PRESENTER la liste des personnes suivantes parmi lesquelles seront désignés les membres titulaires et suppléants de la susdite commission :

Catégorie de contribuables représentés	Titulaires	Suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Antoine HERTLING André AUBELE Bertrand HOEHN	Eric DROUANT Claire FARQUE Lucien GRAUSS
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Anita WEISHAAR Jean-Claude NICOL Sonja MAHOU	Marie-Claire KELHETTER Jean-Marc KLEIN Fabienne MAURER
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Monique CAESAR Joëlle CLEMENT Marlène DREYER	Claude MEIKATT Anne NOPPER Ghislaine NOPPER
Représentants des contribuables soumis à la Contribution Economique Territoriale	Dominique KELLER Joseph KOVACIC	Jean-Jacques BILDSTEIN Heinz GÖDECKE
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	Philippe DIEMER 13, rue de Hangenbieten 67120 KOLBSHEIM	Fernand KRAUTH 12, rue des Acacias 67120 DUTTLENHEIM

**2014 ó 29**

**OBJET : DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article susmentionné,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DE C I D E**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE CHARGER le Maire par délégation prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :
  - de fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions : montant maximum 1 000 000 €,
  - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre,
  - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

Les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par le Maire qui en rendra compte au Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2014 6 30**

**OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 fixant à cinq le nombre de postes d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DE C I D E**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE FIXER, pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints comme suit :
  - ✓ indemnité du maire : 43 % de l'indice brut 1015,
  - ✓ indemnité des adjoints : 16,50 % de l'indice brut 1015,
- ◆ DE FIXER la date d'entrée en vigueur de cette décision au 29 mars 2014.

**TABLEAU ANNEXE**

**A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-30  
RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES**

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>INDEMNITES</b>
PACOU Martin	Maire	43,0 % de l'indice 1015
HERTLING Antoine	Adjoint au Maire	16,5 % de l'indice 1015
AUBELE André	Adjoint au Maire	16,5 % de l'indice 1015
WEISHAAR Anita	Adjoint au Maire	16,5 % de l'indice 1015
NICOL Jean-Claude	Adjoint au Maire	16,5 % de l'indice 1015
MAHOU Sonja	Adjoint au Maire	16,5 % de l'indice 1015

**2014 6 31**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**DE C I D E**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ◆ D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ◆ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Michèle CLOCHETTE, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune,
- ◆ DE LUI ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**2014 6 32**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 prévoyant, dans chaque commune, la désignation parmi les élus d'un correspondant défense constituant un relais d'information sur les questions de défense auprès du Conseil Municipal et de ses concitoyens,

**DE C I D E**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE DESIGNER M. Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, correspondant défense de la commune.

**2014 6 33**

OBJET : NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE (A.F.U.A.) DU BREITENWEG

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2003-21 du 27 mars 2003 relative à la création d'une A.F.U.A.,

VU les statuts de l'A.F.U.A. du Breitenweg,

**DE C I D E**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE NOMMER M. André AUBELE, adjoint au Maire, pour représenter la commune en tant que propriétaire au sein de l'A.F.U.A. du Breitenweg.

**2014 6 34**

OBJET : ECOLE TOMI UNGERER DE DUTTLENHEIM 6 DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Tomi Ungerer à DUTTLENHEIM sollicitant une participation financière pour une classe de découverte au Centre "Art et Nature" de la Forain à SENONES (Vosges) du 16 au 20 juin 2014,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce séjour,

**DE C I D E**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'AMPUTER la dépense au compte 6574.

**2014 6 35**

OBJET : OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) concernant la mise à disposition par la commune de locaux aux ateliers municipaux pour une durée de 4 ans dans le cadre de la mission "hamster",

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux à usage professionnel,

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER la convention à mettre en place entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- ◆ DE METTRE ces locaux à disposition à titre gratuit,

**AUTORISE**

- ◆ le Maire à signer ladite convention.

**2014 ó 36**

**OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES**

◆ **Formation interne des élus**

Une formation interne des élus (budget, P.O.S.) ainsi que diverses visites (salles, biens immobiliers, voirie, système de protection contre les crues) seront organisées pour les membres du Conseil Municipal.